

Syndicat National des Journalistes

Barème des périodiques (FNPS)

Au 1^{er} mai 2001

Fonctions	Coef	Salaire de base	Minimum garanti
<i>Directeur des rédactions</i>	185	13 357 F	13 906 F
Rédacteur en chef	185	13 357 F	13 906 F
Rédacteur en chef adjoint	160	11 552 F	12 088 F
<i>Chef de service rédactionnel</i>	140	10 100 F	10 573 F
Secrétaire général de rédaction	140	10 100 F	10 573 F
Premier secrétaire de rédaction	133	9 603 F	10 068 F
Secrétaire de rédaction unique	133	9 603 F	10 068 F
Premier rédacteur graphiste	133	9 603 F	10 068 F
Chef de rubrique	133	9 603 F	10 068 F
Secrétaire de rédaction	110	7 942 F	8 351 F
Rédacteur graphiste	110	7 942 F	8 351 F
Reporter	110	7 942 F	8 351 F
Rewriter	110	7 942 F	8 351 F
<i>Rédacteur réviseur</i>	110	7 942 F	8 351 F
Reporter dessinateur	110	7 942 F	8 351 F
Reporter photographe	110	7 942 F	8 351 F
<i>Rédacteur unique</i>	105	7 581 F	7 997 F
Rédacteur spécialisé	105	7 581 F	7 997 F
Rédacteur	100	7 220 F	7 644 F
Stagiaires			
Stagiaire du 13 ^e au 24 ^e mois	95	6 859 F	7 290 F
Stagiaire du 1 ^{er} au 12 ^e mois	90	6 498 F	7 242 F

Indemnité d'appareil photo : 341 F (protocole d'accord du 4 juillet 1979)

Ce barème que diffuse la fédération patronale de la presse spécialisée ne résulte d'aucun accord avec le SNJ et les autres syndicats. Pour plusieurs raisons :

- 1) il « passe à la trappe » les deux catégories supérieures sur les trois qui délimitent la presse périodique nationale (en fonction de la plus ou moins grande spécialisation des titres) ; trois catégories que l'on retrouve dans les barèmes des deux autres composantes de la branche (le SPPMO et le SPMI) ;
- 2) il organise un système obscur de « salaire de base » et de « minima garanti » ce dernier entendant intégrer l'ancienneté sans reconnaître toutefois, sur ce point, l'application intégrale de la convention collective des journalistes ;
- 3) Il tire à la baisse la troisième catégorie des périodiques par rapport aux barèmes correspondants des deux autres organisations de la branche.

Nos désaccords portant ainsi sur : la suppression de deux catégories, la forte érosion des salaires, l'amputation de l'ancienneté, l'absence de réelle discussion, le SNJ appelle les délégués, les sections syndicales et les journalistes de la presse spécialisée à refuser la politique du fait accompli.
SNJ